

CONVENTION DE PARTENARIAT 2025 : 36^{ème} édition

Entre la commune de La Chapelle des Jais
et l'association Celtomania,

Sise au 29, rue Andromède 44700 Orvault représentée par son Président Luc Brossier.
Adresse administrative : Chez Marie Roullier, 9, Le Tail 44190 Gétigné.

Validité : la présente convention est applicable à la signature de celle-ci et est valable pour l'année 2025

Les engagements de chaque partenaire :

1. L'association Celtomania met en réseau un collectif d'organisateurs (communes, communauté de communes, associations, partenaires privés) autour d'une programmation de manifestations culturelles ou festives ayant un lien direct avec la Bretagne et les Pays Celtiques sous forme d'un festival intitulé « Celtomania » qui se déroulera du 3 octobre au 30 novembre 2025 dans les communes partenaires du département de Loire-Atlantique.

Celtomania assure la coordination de la programmation dans le temps ainsi que sa promotion générale : la réalisation graphique de la communication générale diffusée sur le département et au-delà, à travers les différents média au moyen d'un dépliant, d'affiches, l'édition d'un disque compilant les artistes du festival et offert au public au prorata de la jauge (1 par personne, par couple ou par famille sous la forme d'un CD ou d'un lien numérique) d'un site internet dédié, des réseaux sociaux (Facebook, Instagram, ..), d'une bande annonce vidéo, ou de tout autre support décidé par le bureau de l'association. La ville, ou l'association organisatrice ayant son siège social sur la commune partenaire et déléguée par la ville dispose d'un espace dans le dépliant pouvant accueillir de 1 à 3 événements. 1 événement sera accompagné par la présence de membres de l'association Celtomania le jour J, en concertation avec l'organisateur sur le choix s'il y avait choix à faire. Tout autre événement supplémentaire sera accompagné sur le terrain après décision du bureau Celtomania ou moyennant une participation financière complémentaire.

L'association Celtomania assurera la promotion de l'événement programmé par la commune, conformément au plan d'accompagnement joint en annexe.

Le/ les organisateurs transmettront les éléments graphiques (rédactionnel et photo) pour le dépliant et autres supports de communication à la coordinatrice avant le 15 avril chaque année.

La ville s'engage à diffuser les affiches, brochures, à communiquer sur le festival sur ses propres supports (bulletin municipal, site internet avec un lien vers www.celtomania.fr ...). Un dossier de presse sera transmis par l'association Celtomania pour aider à la diffusion auprès des médias locaux.

La présence du festival Celtomania sur l'événement du festival permet de :

- co-accueillir le public avec l'organisateur
- distribuer le CD-compilation à l'entrée
- situer le festival au public et l'informer sur les événements géographiquement proches et/ou dans le même genre artistique.

L'organisateur de la commune partenaire s'engage à prévoir :

- un espace dédié pour la distribution des CD-compilations
- un micro pour une prise de parole avec un élu ou le programmeur de l'événement.

L'organisateur mettra 1 à 10 invitations pour Celtomania en fonction : de la jauge de la salle et de la fréquentation prévue, des médias ou partenaires invités. Un point sera fait conjointement par la coordinatrice et l'organisateur en septembre.

2. Le festival, à l'issue de l'édition, fournira un bilan global (tableau de fréquentation, compte d'exploitation de l'année en cours). Un rendez-vous « bilan-perspectives » sera proposé aux partenaires après le festival.
3. Au vu du planning de programmation fourni régulièrement par l'association Celtomania, la commune partenaire organisatrice **s'engage à ne pas programmer une date le même jour qu'une autre ville**

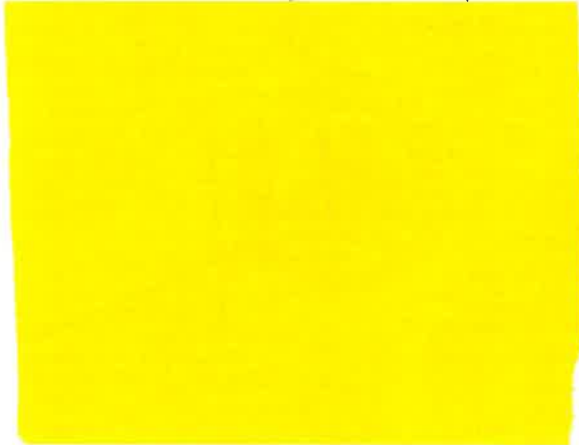
sauf accord préalable entre elles. (Éloignement géographique important, genre artistique très différent etc...)

4. L'association Celtomania ne peut être rendue responsable d'un éventuel déficit d'une manifestation.
5. Le montant de la participation aux Celtomania payable sur facture courant mai 2024 maximum, est fixé à 700 € pour les villes de – de 10.000 habitants, 900 € pour les communes comptant entre 10 000 et 20 000 habitants, au-delà sur négociation avec les villes concernées.

Fait en 2 exemplaires à Orvault le :

Signature précédée de la mention : « lu et approuvé »

La ville partenaire : /



Le festival les Celtomania
Luc Brossier, Président

